



COMMISSION D'ECOLE - 2950 COURGENAY

VACANCES SCOLAIRES 2018 – 2019

1. Année scolaire

Début d'année scolaire : lundi 20 août 2018

- 08h00 pour les élèves de 2P à 8P
- 13h30 pour les élèves de 1P

Fin de l'année scolaire : vendredi 5 juillet 2019 à 11h30

2. Vacances

- **Automne** : du lundi 8 au vendredi 19 octobre 2018
- **Noël** : du vendredi 21 décembre 2018 à 11h30 au vendredi 4 janvier 2019
- **Semaine blanche** : du lundi 18 au vendredi 22 février 2019
- **Pâques** : du lundi 15 au vendredi 26 avril 2019
- **Vacances d'été** : du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2019

3. Jours fériés - Congés - Pont

- Novembre 2018 : jeudi 1^{er} (Toussaint), lundi 12 (St-Martin)
- Mars 2019 : mardi 5 après-midi (Carnaval)
- Mai 2019 : mercredi 1^{er} (Fête du travail), jeudi 30 et vendredi 31 (Ascension),
- Juin 2019 : lundi 10 (Pentecôte), jeudi 20 (Fête-Dieu)

AUTRES INFORMATIONS

4. Inscriptions scolaires 2018-19

Pour l'entrée en 1P, les inscriptions des enfants nés entre le **1^{er} août 2013 et le 31 juillet 2014** seront enregistrées à la Mairie, salle du bureau de vote, le **jeudi 15 mars 2018**, de 16h30 à 18h00. Prière de se munir du livret de famille.

Les parents concernés recevront sous pli la fiche d'inscription scolaire qu'ils voudront bien compléter et signer avant de la remettre le jour de l'inscription aux enseignantes du cycle 1.

Informations complémentaires

Selon l'Art. 11 alinéas 2 et 4 de l'OS, les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant (1P). Ils adressent à cet effet une demande écrite au Service de l'enseignement jusqu'au 30 avril. Au besoin, ce dernier requiert l'avis du psychologue scolaire.

Le report de l'entrée en scolarité obligatoire ne dépend plus de la date de naissance mais des motifs sur lesquels se fonde la demande.

L'entrée en 3P ne nécessite plus d'inscription.

5. Divers

- Le camp de ski de l'école se déroulera du 26 février au 2 mars 2018 à St-Stephan (Oberland bernois)
- Les **demandes de congé** sont à adresser à la Présidence de la Commission d'école ou à la Direction de l'école en principe un mois à l'avance.